

Arrêté 2017.14

**Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire pour la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » sur la Commune de BONNÉE, déposée par la SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, représenté par Monsieur QUAACK Adrien**

**Le Maire de la Commune de BONNÉE,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-8, L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la demande de permis de construire PC 045 039 16 V 0008, concernant la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » sur la Commune de BONNÉE, déposée le 11 octobre 2016 par la SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, représenté par Monsieur QUAACK Adrien ;

**Vu** les avis des services ;

**Vu** l'avis réputé sans observations, rendu le 18 mars 2017 par le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat , compétent en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de permis de construire pour la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » sur la Commune de BONNÉE ;

**Vu** l'avis sans opposition à la déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8, émis le 07 avril 2017 par le Préfet du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 06 juin 2017, désignant M. François KERLAN, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**Considérant que** le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La demande de permis de construire pour la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat » sur la Commune de BONNÉE, déposée le 11 octobre 2016 par la SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, représenté par Monsieur QUAACK Adrien , sera soumise à enquête publique du 01 juillet 2017 au 01 août 2017 inclus (clôture de l'enquête le 01 août 2017 à 12h) sur la Commune de BONNÉE.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de BONNÉE, 4 route d'Ouzouer, 45460 BONNÉE (tel : 02 38 35 53 32).

**Article 2 :**

M. François KERLAN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :**

Le dossier de permis de construire comprenant une étude d'impact et les avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BONNÉE soit :

- Le mardi et vendredi de 10h à 12h,
- Le jeudi de 17h à 19h

pour permettre au public d'en prendre connaissance et de formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie BONNÉE pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 06/07/2017 de 17h à 19h,
- Le mardi 18/07/2017 de 10h à 12h,
- Le vendredi 28/07/2017 de 10h à 12h,
- Le mardi 01/08/2017 de 10h à 12h (date de clôture de l'enquête).

Toute correspondance pourra également lui être adressée à la Mairie BONNÉE pendant toute la durée de l'enquête et sera annexée au registre. Les observations et propositions du public pourront également être transmises à l'intention du commissaire sur le site internet de la commune [mairie.bonnee@wanadoo.fr](mailto:mairie.bonnee@wanadoo.fr),

DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS  
CANTON DE SULLY SUR LOIRE  
MAIRIE DE BONNEE  
Tél. : 02.38.35.53.32 - Fax. : 02.38.29.05.73  
Mail : [mairie.bonnee@wanadoo.fr](mailto:mairie.bonnee@wanadoo.fr) – Site : [www.mairie-bonnee.fr](http://www.mairie-bonnee.fr)

**Article 5 :**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par la commune de BONNÉE et aux frais de la SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, représenté par Monsieur QUAACK Adrien, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 16 juin 2017, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 01 juillet 2017 et le 08 juillet 2017, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par le Maire de la Commune de BONNÉE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 16 juin 2017. L'affichage aura lieu aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune de BONNÉE. L'affichage et les autres modes d'information auprès du public seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de BONNÉE.

La SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE, représenté par Monsieur QUAACK Adrien, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis d'enquête publique au plus tard le 16 juin 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, sur le terrain objet du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

**Article 6 :**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Commune de BONNÉE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes personnes peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de BONNÉE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 7 : formalité de clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard soit le 31 août 2017, le commissaire enquêteur adressera à la Commune de BONNÉE le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif.

**Article 8 :**

Dés réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au demandeur ainsi qu'au Maire de la Commune de BONNÉE pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Au terme de l'enquête public le Maire de la commune de BONNÉE statuera par arrêté sur la demande de permis de construire. La décision interviendra dans les trois mois conformément à l'article R 423-20 du code de l'Urbanisme.

**Article 10 :** Le Maire de la Commune BONNÉE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à :

M. le commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Monsieur QUAACK Adrien, la SCEA LES SERRES MODERNES DU VAL DE LOIRE

M. Préfet



A BONNÉE,  
Le, 13/06/2017

Le Maire,

Michel AUGER